

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ANTOLI IMPRIMEUR

1- GÉNÉRALITÉS

- 1) Les présentes conditions générales de vente (CGV), constituent la base juridique de tous nos contrats de prestations et de fournitures, conclus avec notre clientèle.
- 2) Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées par nous explicitement et par écrit.
- 3) Toutes tolérances ou conditions particulières de notre part portant, par exemple, sur les conditions de paiement ou de livraison, ne sauraient constituer une renonciation implicite aux présentes conditions générales.

2- COMMANDES

- 1) Toute commande implique l'acceptation du client, sans réserve, de nos CGV, générales ou particulières. Toutes clauses d'achat contraires sont considérées comme nulles et non avenues sauf acceptation expresse et écrite de notre part.
- 2) Dans le cas où le papier est fourni ou choisi par le client, l'imprimerie n'est pas responsable du choix de ce papier même s'il n'est pas approprié au travail considéré.
- 3) Toutes les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par notre société constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention par notre société en cas de non-respect d'une obligation du client, et ce pendant toute la durée de ce manquement.
- 4) Pour toute première commande est demandé une ouverture de compte à remplir et à remettre signée accompagné d'un acompte de 30 % TTC par chèque ou virement bancaire. Le solde devra s'effectuer avant le départ de la marchandise.
- 5) Les devis de demande de mise en page, d'études de tracés, de prototypage seul sont indicatifs et peuvent être révisés à la réception des documents et briefs définitifs.
- 6) Nos clients sont seuls responsables à l'égard des tiers, des droits d'auteur ou droit de reproduction éventuellement dûs à ces tiers sur les clichés et documents divers confiés à l'imprimerie. La remise de pièces à imprimer engage le client à s'interdire toute action à notre encontre de quelque nature que ce soit (appel en garantie et autre...), elle engage le client à nous garantir contre toute action et tout recours émanant de tiers de façon que notre société ne puisse être aucunement inquiétée ou recherchée pour non-respect des droits d'auteur.
- 7) Les travaux préparatoires demandés par le client (études de tracés, prototypes, mise en page, impression unitaire pour test, etc.) ainsi que les achats papiers en prévision de l'exécution d'une commande, seront facturés au client pour toute annulation de cette dernière ou n'ayant pas donné suite après trois mois.

3- « BON-À-TIRER » et « BON-À-ROULER »

- 1) La validation du bon à tirer numérique (BAT) transmis au client, dégage Antoli Imprimeur de toute responsabilité. Le client est également responsable de la qualité orthographique, linguistique et grammaticales des textes de son fichier.
- 2) Sauf mention contraire ou convenue entre les parties, chaque commande comprend 2 BAT A/R correctifs par support. Toutes demandes correctives au-delà sera facturées 15 euros HT par BAT.
- 3) Si le client souhaite vérifier les teintes sur machine lors du calage et signer un bon à rouler (BAR), seules de légères modifications de tonalités pourront être envisagées. La première heure sera gratuite. Les autres seront facturées 250 euros HT (attentes comprises).

4- TOLERANCES

- 1) Les quantités livrées pourront être majorées ou minorées d'une « passe » égale à 10 % du nombre d'exemplaires commandés, suivant les aléas de la fabrication. Ce pourcentage ne pourra donner lieu à aucune contestation et sera facturé au prix unitaire.
- 2) Une tolérance de quelques mm (en plus ou en moins), sur chaque dimension, est expressément admise par le client.
- 3) Une tolérance d'exemplaires défectueux par commande de 1% est acceptée par le client. Ceci est dû à l'automatisation et la cadence de nos procédés de fabrication, rendant impossible d'éviter des exemplaires non conformes.

5- FACTURATION

- 1) Les prix figurant dans nos offres sont établis hors taxes, à titre indicatif, et valables pendant une semaine (étude, impression, papier, façonnage), à dater de leur envoi, sauf disposition contraire stipulée dans l'offre.
- 2) Nos prix peuvent varier en raison de l'augmentation de charges nouvelles, telles que le coût, le manque et remplacement de la matière première, la hausse des salaires, la hausse du coût de l'énergie... etc. (liste non exhaustive) ou de l'augmentation des charges existantes d'origine législative, réglementaires ou conventionnelles.
- 3) Nos prix peuvent également être majorés lorsque le travail est exécuté, par suite des exigences du client, ou du non-respect par lui du délai prévu par le calendrier des opérations, en dehors des heures normales de travail de nos ateliers.

- 4) Les croquis, les tracés, les maquettes, les fichiers numériques et les prototypes restent la propriété de notre société, même s'ils ont été facturés.
- 5) Tous travaux réalisés à la demande du client (études, prototypes, tracés, impressions tests, etc.) et non suivis de commande dans le délai de 1 mois seront facturés.

6 - LIVRAISON-EXPÉDITION

- 1) Nos marchandises, même expédiées franco ou livrées par nos soins, voyagent toutes aux risques et périls du client, à qui il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre les transporteurs, seuls responsables à son égard.
- 2) La livraison est réalisée par la remise directe de la fourniture au client, au transporteur désigné par lui, ou à défaut, choisi par nous. En cas d'impossibilité ou d'absence d'instruction sur la destination, la livraison est réputée effectuée par un simple avis de mise à disposition adressé à notre client.

7- CONDITIONS DE PAIEMENT

- 1) Toutes nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, sauf convention contraire.
- 2) En cas de carence de paiement d'une commande à l'échéance qui contraint notre société à recourir à son service contentieux, toutes les sommes dues ou que pourrait devoir le client en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours d'exécution ou en cours de livraison, seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par notre société par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 3) En cas de non-paiement à l'échéance ou de paiement partiel, notre société peut résoudre le présent contrat si bon lui semble par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité de ce fait ne pourra être réclamée par le client. Dans ce cas, le client est redevable de 15 % des sommes dues à titre de pénalité de retard, les acomptes éventuellement versés venant en déduction. La propriété des marchandises vendues en vertu du présent contrat garantit toutes les créances actuelles ou futures que notre société peut avoir sur le client.
- 4) En complément des pénalités et intérêts de retard, notre société percevra en outre une indemnité de 40 euros par facture due, dès lors que le délai de règlement mentionné dans la facture, et, ou, à défaut dans nos conditions générales de vente, a été dépassé ; l'application de cette indemnité sera réalisée en conformité avec les dispositions du décret n° 2012-1115 du 2 Octobre 2012 sans autre formalité.
- 5) Après acceptation de la commande et à défaut de paiement d'une échéance, ou en présence de fait diminuant ou laissant redouter une diminution du crédit du client, notre société se réserve la possibilité d'exiger de celui-ci qu'il fournisse toute garantie de paiement avant d'entamer ou de poursuivre l'exécution de la commande ou de procéder à la livraison.

A défaut de production de cette garantie, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être demandée à notre société pour annulation ou réduction de commande ou refus de livraison dans le cadre des présentes dispositions.

8- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 1) L'ensemble des marchandises, productions et fabrications de notre société est vendu avec réserve de propriété conformément à la loi du 12 mai 1980. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix de l'échéance par le client, toutefois les risques sont transférés dès la livraison, en revanche la propriété n'est transférée qu'au jour de la libération de l'intégralité du prix entre nos mains.
- 2) Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu ou en cas de paiement partiel, notre société se réserve le droit de reprendre la chose livrée et si bon lui semble de résoudre le contrat. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire.
- 3) Notre société est autorisée d'ores et déjà à faire unilatéralement et immédiatement dresser inventaire des marchandises impayées et détenues par le client, qui s'engage à ne pas s'y opposer et à laisser pénétrer dans ses locaux ou entrepôts tout huissier de justice à cet effet. Cette clause de réserve de propriété reste valable en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du client.

9- DÉLAIS

- 1) Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 2) Tout retard à la remise par le client, des documents nécessaires à la réalisation de la commande, décharge notre société de toute responsabilité quant aux délais de livraison.
- 3) Des dépassements de délai ne peuvent en aucun cas donner lieu à des annulations de commande, des reports de paiement, ou des rabais.

10- RÉCLAMATIONS - LITIGES

10-1) Toutes réclamations concernant une livraison doivent être notifiées à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 4 jours qui suivent la mise à disposition ou la réception de la livraison. Passés ce délai, la réclamation sera irrecevable, la marchandise sera réputée conforme.

10-2) Notre responsabilité en cas de vice de fabrication se limite au remplacement ou à la valeur de remplacement de la marchandise à l'exclusion de tous autres dommages. En cas de livraison défectueuse pour partie, cette livraison ne peut être rejetée en totalité.

11- ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Toutes contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation ou conséquence du présent contrat seront du ressort du Tribunal de Commerce de Carcassonne, qui sera exclusivement compétent, sans que nous puissions être cités devant un autre tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.